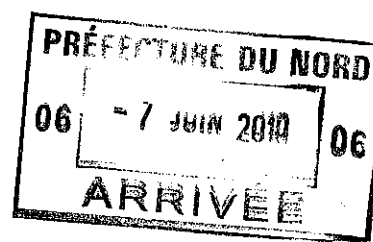


**SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS
« SMIRT »**

Délibération n°2010-09



Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 21 mai 2010 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le budget primitif pour 2010,

Vu la délibération N° 2010 -08, en date du 21 Mai 2010, d'accepter la proposition de mise à disposition de locaux par le Conseil Régional, et son annexe détaillant les modalités de cette occupation,

DECIDE

De recourir aux prestations d'une ou plusieurs compagnies d'assurances pour garantir notamment :

- Les risques auxquels peuvent être exposés les élus et le personnel du SMIRT dans l'exercice de leurs fonctions.
- Le patrimoine immobilier et mobilier et les véhicules dont le SMIRT pourrait être locataire, propriétaire ou utilisateur.
- La responsabilité civile et pénale du SMIRT.

De réserver à cet effet, la somme de 2000 euros.

AUTORISE

Le Président du SMIRT à lancer une ou plusieurs procédures prévues par le Code des Marchés Publics et à signer les marchés correspondants.

Le Président du SMIRT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'D. Percheron', written over a horizontal line.

Daniel PERCHERON